

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_85**

**Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 12 000 € a été inscrit au budget primitif 2025, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Des subventions pour un montant de 5 300 € ont d'ores et déjà été affectées par délibération, le solde disponible est de 6 700 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions suivantes :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| - Surdi 59            | 600 €   |
| - Canopée             | 1 700 € |
| - APF-France Handicap | 3 370 € |

En cas de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 10 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer aux associations pré-citées des subventions pour un montant total de 5 670 €.**

**Imputation comptable : 6574 521 3510**  
**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211963-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025